L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

<u>EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION</u>: Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM: 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BAINVEL

DÉLIBÉRATION: 2024-183

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CABINET

DU MAIRE

DÉLIBÉRATION: 2024-183

SERVICE: DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CABINET DU MAIRE

## **RAPPORTEUR: Marcel COTTIN**

Le 11 septembre 2024, la régisseuse titulaire de la régie d'avances du cabinet du maire a procédé à l'achat de billets de transport SNCF de Monsieur Driss SAÏD, adjoint en charge des ressources humaines, de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques pour la somme de 520,20 € afin qu'il se rende aux assises de l'AFIGESE.

Toutefois, lors du contrôle de la reconstitution de la régie d'avances du cabinet du maire le 9 octobre dernier, il s'est avéré que l'organisme AFIGESE avait un agrément expiré et ne faisait plus partie de la liste des organismes de formations des élus agréés par l'Etat, alors que cela est toujours indiqué sur leur site et en cours de renouvellement. Faute d'agrément valide à la date du déplacement, un mandat spécial aurait dû être accordé par le conseil municipal en juin dernier afin que cette dépense puisse être prise en charge de manière régulière par la régie.

Aussi, cette dépense est irrégulière et engendre un déficit de la régie.

Conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le chef de service du service de gestion comptable de Saint-Herblain demande au Conseil Municipal la prise en charge par la Ville de la dépense précitée et la reconstitution de l'avance de la régie d'avances du cabinet du maire.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal la prise en charge par la ville de Saint-Herblain de cette dépense permettant la reconstitution de l'avance de la régie d'avances du cabinet du maire, pour un montant de 520,20 €.

Par conséquent II est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à prendre en charge cette dépense d'un montant de 520,20 € réalisée le 11 septembre par la régisseuse titulaire de la régie d'avances du cabinet du maire afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie pour les frais de déplacement de Monsieur Driss SAÏD, adjoint en charge des ressources humaines, de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le: 09/12/2024

Le secrétaire de séance Le Maire

Éric BAINVEL Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/12/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/12/2024